

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

**POL-904
POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DU TRANSPORT
ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD PAR LES
ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DE SAINT-COLOMBAN**

TABLE DES MATIÈRES

1. PORTÉE	3
2. BUTS	3
3. PRIORITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	3
4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	3
5. PREUVE D'INSCRIPTION.....	3
6. ENTRÉE EN VIGUEUR	4

1. PORTÉE

La présente politique s'adresse aux élèves et étudiants utilisant le transport adapté et collectif (TAC) afin de se rendre à leur établissement d'enseignement.

2. BUTS

La présente politique a été établie pour encadrer l'utilisation du T.A.C. faite par les élèves et étudiants.

3. PRIORITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les personnes à mobilité réduite ont prioritairement accès au service du T.A.C. Advenant un manque de places disponibles, ces dernières sont priorisées.

Par ailleurs, s'il y a une insuffisance d'espace pour le transport de matériel, la priorité est donnée au matériel des personnes à mobilité réduite.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les étudiants et les élèves voulant se prévaloir du transport par le biais du T.A.C, et du tarif étudiant doivent répondre à l'un des critères suivants :

- ✓ les élèves du secondaire doivent être inscrit dans un programme d'étude particulier nécessitant une présence hâtive ou un départ tardif, en excluant les activités parascolaires;

OU

- ✓ les élèves du secondaire doivent être inscrit dans un programme d'étude particulier nécessitant le transport de matériel interdit dans les autobus scolaire;

OU

- ✓ l'étudiant est inscrit dans un programme collégial ou universitaire.

5. PREUVE D'INSCRIPTION

Les étudiants et les élèves doivent obligatoirement présenter au T.A.C. une preuve démontrant l'une des conditions énumérées à l'article 4.

Une fois présentée, l'élève ou l'étudiant peut bénéficier des services offerts par le T.A.C. pour toute la durée de l'année scolaire en cours et bénéficier de la tarification étudiante laquelle est fixée par résolution du conseil municipal.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur suite à son adoption par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban.

Jean Dumais
Président d'assemblée

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

Adoptée le 14 octobre 2014